

Veillez à protéger votre installation et votre compteur

La tuyauterie et le compteur d'eau exposés au froid peuvent geler. Il est de votre responsabilité de bien les isoler. Si le compteur est endommagé par le froid, vous serez contraint(e) de payer les frais de réparation.

Comment vous garantir contre le froid ?

La conception de votre branchement d'eau par le service de l'Eau vous assure une protection contre le gel. Il a été réalisé, pour sa partie située sous le domaine public, à une profondeur minimale de 80 cm. Si vous modifiez les conditions d'installation de votre canalisation de branchement ou vos installations intérieures, assurez-vous que celles-ci soient bien protégées contre le gel.

Si votre compteur est situé dans un regard extérieur, celui-ci est isotherme. Il vous suffit d'éviter d'ouvrir ce regard par grand froid. Ne laissez pas le couvercle ouvert si vous devez consulter votre compteur.

Si votre compteur est situé à l'intérieur d'un bâtiment, assurez-vous que le local est bien continuellement hors gel.

Attention Évitez de réaliser des terrassements en déblais au droit de votre canalisation de branchement. En effet, si vous diminuez l'épaisseur de recouvrement des terrains sur la canalisation de branchement, vous l'exposez au gel.

PRINCIPAUX TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2017 en €

Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 et règlement de l'Eau

Prix du m³ d'eau

| Redevances perçues pour le compte de la commune de Thonon-les-Bains | | |
|--|--------------|--------------|
| | € HT | € TTC |
| Redevance eau potable - Prix du m ³ d'eau (TVA 5,5 %) | 1,068 | 1,127 |
| Redevances perçues pour le compte de tiers | | |
| | € HT | € TTC |
| Redevance préservation des ressources en eau reversée à l'Agence de l'Eau (TVA 5,5 %) | 0,058 | 0,061 |
| Redevance de lutte contre la pollution reversée à l'Agence de l'Eau (TVA 5,5 %) | 0,290 | 0,306 |
| Redevance assainissement collectif reversée à THONON AGGLOMÉRATION (TVA 10 %) | 0,534 | 0,587 |
| Participation reversée au Syndicat d'épuration de Thonon/Evian (TVA 10 %) | 0,800 | 0,880 |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte reversée à l'Agence de l'Eau (TVA 10 %) | 0,155 | 0,171 |
| Prix total du m³ d'eau pour un abonné raccordé au réseau collectif d'assainissement (hors location du compteur et frais de gestion du branchement) | 2,905 | 3,132 |

| Redevances perçues pour le compte de la commune de Thonon-les-Bains | | |
|--|--------------|--------------|
| | € HT | € TTC |
| Redevance eau potable - Prix du m ³ d'eau (TVA 5,5 %) | 1,068 | 1,127 |
| Redevances perçues pour le compte de tiers | | |
| | € HT | € TTC |
| Redevance assainissement autonome reversée à THONON AGGLOMÉRATION (TVA 10%) | 0,136 | 0,150 |
| Redevance préservation des ressources en eau reversée à l'Agence de l'Eau (TVA 5,5 %) | 0,058 | 0,061 |
| Redevance de lutte contre la pollution reversée à l'Agence de l'Eau (TVA 5,5 %) | 0,290 | 0,306 |
| Prix total du m³ d'eau pour un abonné disposant d'un assainissement non collectif (hors location du compteur et frais de gestion du branchement) | 1,552 | 1,644 |

TARIFS de location du compteur et de frais de gestion du branchement d'eau

| Location de compteur | € HT | € TTC (TVA 5,5 %) | Location de compteur | € HT | € TTC (TVA 5,5 %) |
|----------------------------|-------|-------------------|-----------------------------|--------|-------------------|
| Compteur de diamètre 15 mm | 9,98 | 10,53 | Compteur de diamètre 50 mm | 49,40 | 52,12 |
| Compteur de diamètre 20 mm | 13,58 | 14,33 | Compteur de diamètre 60 mm | 50,60 | 53,38 |
| Compteur de diamètre 25 mm | 19,62 | 20,70 | Compteur de diamètre 80 mm | 94,25 | 99,43 |
| Compteur de diamètre 30 mm | 21,99 | 23,20 | Compteur de diamètre 100 mm | 111,36 | 117,48 |
| Compteur de diamètre 40 mm | 27,75 | 29,28 | Compteur de diamètre 150 mm | 126,84 | 133,82 |

| | | |
|--|-------------------|--------------------|
| Frais de gestion du branchement | 21,12 € HT | 22,28 € TTC |
|--|-------------------|--------------------|

TARIFS interventions diverses

| À la demande du Service de l'Eau | € HT | € TTC (TVA 10 %) |
|--|-------|------------------|
| Heure de main d'œuvre | 26,23 | 28,85 |
| Dépose de compteur (forfait) | 26,23 | 28,85 |
| Repose de compteur (forfait) | 26,23 | 28,85 |
| Résiliation d'abonnement sans interruption | 13,11 | 14,42 |
| Résiliation d'abonnement avec interruption | 26,23 | 28,85 |
| Frais d'intervention pour réduction du débit d'eau | 78,68 | 86,55 |

| À la demande de l'abonné | € HT | € TTC (TVA 20 %) |
|--|--------|------------------|
| Heure de main d'œuvre | 26,23 | 31,48 |
| Frais de relève d'index | 13,11 | 15,73 |
| Frais d'étalonnage d'un compteur | | |
| Ø 12 mm – 15 mm – 20 mm | 109,24 | 131,09 |
| Ø 25 mm – 30 mm – 40 mm | 117,57 | 141,08 |
| Ø 50 mm – 60 mm | 156,06 | 187,27 |
| Ø 80 mm – 100 mm | 213,28 | 255,94 |
| Ø supérieur à 100 mm | 353,74 | 424,49 |
| Pose d'un dispositif de lecture à distance | 26,23 | 31,48 |
| Ouverture ou fermeture de branchement, hors abonnement | 26,23 | 31,48 |

TARIFS prestations de contrôle

| Service de l'Eau | € HT | € TTC (TVA 10 %) |
|--|--------|------------------|
| Contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie | 128,64 | 137,64 |

| Service de l'assainissement non collectif | € HT | € TTC (TVA 10 %) |
|---|--------|------------------|
| Prestation de diagnostic | 128,64 | 141,50 |
| Prestation de contrôle de conception, d'implantation et d'exécution | 192,99 | 212,29 |
| Prestation de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien par le propriétaire | 96,48 | 106,13 |

| Service de l'assainissement collectif | € HT | € TTC (TVA 20 %) |
|--|--------|------------------|
| Certificat de conformité de raccordement au réseau public à la demande du propriétaire | 128,64 | 154,37 |

| ASTREINTES (non assujetti à la TVA) | € HT |
|--|--------|
| Astreinte équivalente à la redevance d'assainissement collectif en euros par mètre cube, majorée de 100 %, selon art. L1331-8 du code de la Santé Publique | 1,068 |
| Astreinte équivalente à la redevance forfaitaire pour prestation de diagnostic, selon art. L1331-8 du code de la Santé Publique | 128,64 |
| Astreinte équivalente à la redevance forfaitaire pour prestation de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien par le propriétaire, selon art. L1331-8 du code de la Santé Publique | 96,48 |

| Participation pour le financement de l'assainissement collectif (construction neuve ou extension) | |
|---|--------|
| Montant de la participation de base (Pb), non assujettie à la TVA | 1215 € |

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Travaux de raccordement : un devis sera établi par le service de l'Eau à votre demande.

Sanctions (chapitre « Dispositions en cas de non respect du règlement par l'abonné » du règlement de l'Eau)

| | |
|---|---|
| Gêne persistante à l'exécution du service public dans de bonnes conditions : rendez-vous sans suite pour accessibilité compteur – refus d'accès pour contrôle des installations privées – non paiement des factures d'eau... | Facturation au réel du temps passé pour les rendez-vous et les déplacements effectués |
| Vol d'eau : branchement sans compteur, rupture des scellés du compteur, intervention interdite sur compteur, piquage sur la canalisation privée avant compteur, by-pass de compteur, altération du fonctionnement du compteur, disparition du compteur... | Sanction calculée selon le calibre du compteur : Ø 15 mm = forfait 375,84 € TTC Ø 20 mm = forfait 1 409,40 € TTC Ø 30 mm = forfait 3 758,40 € TTC Ø 40 mm = forfait 9 396,00 € TTC À partir de Ø 65 mm = forfait 18 792,00 € TTC |
| Vol d'eau sur le domaine public : seuls le service de l'Incendie et le service de l'Eau sont habilités à intervenir sur les bouches ou poteaux d'incendie, manœuvrer les vannes et puiser de l'eau | Poursuites pénales, civiles et facturation au réel du temps passé pour remettre les installations en état de service normal |
| Risque hydraulique à la suite de gel en cas de faute prouvée de l'abonné au regard des consignes de fonctionnement dûment portées à sa connaissance | Facturation au réel des frais d'investigation et de remise en état des réseaux publics et privés impactés |
| Risque sanitaire par retour d'eau ou utilisation d'appareils interdits | Information des autorités sanitaires et fermeture des branchements incriminés jusqu'à la mise en place des mesures nécessaires. |
| Persistance de l'infraction en dépit d'une précédente sanction ou autre infraction justifiée | Réduction de l'alimentation d'eau pour les seuls besoins minima. |